

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°5 – par courriel 9 mai 2019

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, R. FAUVEL, A. LETO, D. QUINTIN

Rédige : S. PERSAN,

## I- CHAMPIONNATS SENIORS

### A- Réclamation Baie d'Armor

Le club de Baie d'Armor à a fait appel auprès de la CSR et de la CRA concernant le match RMBR080 du 6 avril 2019 en recommandé.

Après lecture du courrier du capitaine de Baie d'Armor, M. Loquen Mathieu, la CSR a décidé de demander des rapports à :

- L'arbitre officiellement désigné, M. Sanséau Erwan
- L'arbitre ayant officié en premier arbitre, Mme Chouty Tara
- Le capitaine de Ploemeur, M. Le Roux Florian

Après avoir étudié les rapports des différents protagonistes :

- Rapport de M. Sanseau Erwan reçu le 12 avril comprenant ses échanges avec la CDA56 sur son indisponibilité
- Rapport de Mme Chouty Tara reçu le 12 avril
- Rapport de M. Le Roux Florian reçu le 22 avril
- Rapport de la CRA, reçu le 2 mai

Il est décidé que :

A la lecture des différents rapports demandés à l'ensemble des protagonistes de ce match, il s'avère qu'il n'y a eu pas matière justifiant une sanction sportive sur ce match et que, par conséquent, le résultat est validé en l'état.

En effet le premier arbitre désigné par la CDA pour ce match avait prévenu celle-ci de son impossibilité à être présent pour ce match bien en amont de la date et c'est uniquement un oubli de la CDA56 d'effectuer son remplacement.

Comme le prévoit le règlement, en cas d'absence de l'arbitre désigné, on se doit de vérifier si un arbitre officiel est présent dans la salle.

Mme Chouty Tara s'est proposée comme 1<sup>er</sup> arbitre.

*COMMISSION REGIONALE SPORTIVE*

*Procès verbal N°5 – par courriel 9 mai 2019*

M et Mme Karboviac ont été appelés par elle-même pour être secondée et assurer la table de marque.

Le seul écart au règlement effectué par Mr Karboviac en prenant, d'autorité, la fonction de 2nd arbitre ne justifie pas, à lui seul, une remise en question du résultat sportif.

D'autant plus qu'il s'agissait du 1er match en seniors de Mme Tara Chouty et que la présence de Mr Karboviac visait à la rassurer. (Cf son appel à Mr et Mme Karboviac)

La CSR

Approuvé au CD du 15/06/2019